

**Objet : Demande de subvention – Appel à Projets Départemental 2026 Remise en eaux des bassins du Parc Monet**

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les modalités d'intervention de l'appel à projets départemental 2026,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant que la commune a pour projet la remise en eau des bassins du Parc Monet pour y faire des zones de filtrations des eaux pluviales avant leur rejet, de régulation des eaux de ruissellement et d'amélioration de la biodiversité grâce à la plantation d'espèces adaptées. L'appel à projets départemental 2026 permet le financement de ce type d'aménagement au titre des plantations d'arbres, petits équipements, infrastructures écologiques. Le projet estimé à 28 916,00 € hors taxes pourrait bénéficier d'une subvention de 10 000 € à ce titre.

## D E C I D E

**ARTICLE 1 :**

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire au titre de l'appel à projets départemental 2026 pour le financement des travaux de remise en eaux des bassins du Parc Monet mentionnés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

La demande de subvention porte sur un montant de 10 000 € pour un budget prévisionnel total de 28 916,00 € hors taxes soit 34,58 % de la dépense.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télerecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L2122-29 et l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône
- A la trésorerie municipale

Fait à Saint-Rémy, le 22/12/2025

Florence PLISSONNIER

Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à  
la Sous Préfecture  
le 23 DEC. 2025  
et publié, affiché ou notifié  
le 23 DEC. 2025  
Florence PLISSONNIER  
Maire